



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022-25

Date de la convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 10 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
Dont 2 *procurations*

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le dix juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, Maire, Monsieur Daniel DOUARD, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Coralie COLLIN-EMERY, M. Arnaud BABY, Mme Sophie LECOINTRE Mme Nadine GUETTÉ-PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, Mme Anne-Marie BLERVACQUES, M. Franck FERREIRA, M. Jocelyn CHARRON, Mme Estelle LE FLOCH, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

Mme Catherine BARBEY-LECOMTE à M. Gilbert LETENNEUR,
Mme Kendy SAUTRON à Mme Nadine GUETTÉ-PAUL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine LEPETIT.

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 133 du code des marchés publics qui indique que le pouvoir adjudicateur doit publier chaque année, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE qu'aucun marché public n'a été conclu en 2021.

VALIDE la mise en ligne du bilan annuel sur le site internet de la commune au titre de la publicité pour les marchés passés au cours de l'année 2021.

Ont signé, les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Pierre GATINE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702781-20220617-202225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage 04/07/2022

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, la contestation de cette délibération peut s'exercer par un recours contentieux introduit devant un Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr